

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND URBAN  
DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 0007-E/2 /MINH DU/SG/DHSP DU 12 MAR. 2014  
portant agrément à l'exercice de la profession de Promoteur Immobilier

LE MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN,

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n°97/003 du 10 janvier 1997 relative à la Promotion Immobilière ;
- Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
- Vu le décret n°2007/1419/PM du 02 novembre 2007 fixant les conditions d'application de la loi n°97/003 du 10 janvier 1997 relative à la promotion immobilière ;
- Vu l'arrêté n°0021/E/2/MINDUH du 07 avril 2008 portant organisation et fonctionnement de la Commission Consultative de Promotion Immobilière ;

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est à compter de la date de signature du présent arrêté, agréé à l'exercice de la profession de Promoteur Immobilier, la société dont le nom suit :

**AGENCE POUR LA PROMOTION FONCIERE ET IMMOBILIERE DU CAMEROUN (AFIC)**

**BP : 594 NGAOUNDERE**

**Gérant : ALIOU MOUSSA**

**Article 2** : Le promoteur immobilier suscité devra se conformer à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 12 MAR. 2014

**AMPLIATIONS :**

- CHRONO/ARCHIVES
- INTERESSES.



LE MINISTRE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN

*Claude Mbemetchou*